

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

(Résumé du règlement départemental de l'Inspecteur de l'Académie des A.M. et de l'Inspection de circonscription).

I – ADMISSION.

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologiques et psychologiques constaté par un médecin peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étranger à partir de six ans.

II – OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour l'enfant inscrit d'une fréquentation régulière. Toute absence doit être signalée. Une absence de plus de trois jours consécutifs entraîne la présentation d'un certificat médical à son retour à l'école.

- 1- Les absences supérieures ou égales à quatre demi-journées dans le mois sans excuses valables devront être signalées.**
- 2- Toute absence non justifiée sera transmise par le Directeur à l'Inspection Académique.**

III – HORAIRES

- Les classes fonctionnent **le matin de 8h30 à 11h30**
l'après-midi de 13h30 à 16h30
- L'accueil des enfants :

L'accueil est assuré de **8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30, à partir de 8h30 et de 13h30 le portail sera fermé** ces horaires étant ceux rigoureusement préconisés par le règlement académique.

- Modalités d'accueil :

Pour les classes 1, 2, 3, 4 :

Durant toute l'année, les enfants sont accueillis dans la cour, aucun parents ne devra stationner près des bancs d'accueil.

En cas de pluie, l'accueil aura lieu dans les classes, aucun parent ne devra s'attarder dans l'école.

Pour les classes 5 et 6 (section des petits):

Durant toute l'année l'accueil aura lieu dans les classes 5 et 6, les parents accompagneront brièvement leur enfant jusqu'à la porte de la classe.

**POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL
NOUS DEMANDONS A TOUS LES PARENTS DE RESPECTER CES DIRECTIVES.**

- Quand les enfants sont entrés dans l'école, ils ne doivent plus en sortir.
- Toute sortie, en cours de journée, doit se faire après signature d'une autorisation par le parent.

- Modalité de sortie :

La remise des enfants se fait exclusivement aux parents ou aux personnes ayant été autorisés par écrit par ceux-ci.

La sortie du matin est à 11h30,

La sortie de l'après-midi est à 16h30.

Les retards ne seront pas tolérés, en cas de retard répétés, l'exclusion temporaire de l'enfant sera appliquée (selon les instructions officielles).

**POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES SORTIES
NOUS DEMANDONS A TOUS LES PARENTS DE RESPECTER CES DIRECTIVES.**

IV – VIE SCOLAIRE.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant, tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement et son accès aux apprentissages y soient favorisés.

Il est du devoir de chacun de contribuer à la citoyenneté : respect de soi et d'autrui, responsabilité et solidarité.

Aucune violence verbale ou physique ne peut être tolérée, aucune atteinte aux personnes et aux biens personnels et collectifs.

L'enseignement public est neutre :

Sont interdits à l'école les signes ostentatoires constituant
des éléments de prosélytisme, de discrimination ou de provocation.

V – PROPRETE, HYGIENE ET SANTE

Les parents s'efforceront d'assurer à leurs enfants une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité, notamment en répondant aux besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation (petit déjeuner).

Les enfants doivent arriver à l'école propres tous les jours.

Les parents doivent veiller particulièrement à la propreté des cheveux. Si l'enfant est porteur de poux, il pourra être exclu de l'école en cas de non traitement (selon les instructions officielles).

Un enfant malade est soigné à la maison afin d'éviter tout risque de contagion. Aucun médicaments ne sera administré au sein de l'école sauf sur protocole médical.

VI – SECURITE

L'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service et non habilitée à y pénétrer en dehors des heures prévues.

Les bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits ainsi que les bijoux et jouets personnels. Seuls les élèves de petite section sont autorisés à avoir un petit objet personnel.

Le port des lunettes est autorisé dans la cour sous la responsabilité des parents, il leur est conseillé de consulter leur compagnie d'assurance.

Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de Terra Amata.

Afin d'éviter tout litige, les vêtements doivent être marqués (manteau, anorak, gilet, bonnet...).

Ne pas mettre d'écharpe, ne pas apporter de parapluie.

VII – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le directeur réunit l'ensemble des parents chaque rentrée et chaque fois qu'il le juge utile.

Des informations sont données sur les panneaux d'affichage et dans les cahiers de liaison de chaque élève.

Les cas particuliers doivent être signalés au directeur et à l'enseignant.

Les résultats scolaires sont communiqués à chacun des parents si ceux-ci sont séparés ou divorcés.

Pour protéger les enfants, les parents doivent être vigilants sur le trajet école-domicile et signaler toute anomalie au directeur.

N° de téléphone de l'école : 04 93 89 52 10

N° de téléphone de l'économe : 04 93 55 69 69 (cantine et garderie).

Nom de l'enfant :

Signature Obligatoire :

Père :

Mère :